

Procès-verbal du Conseil Municipal **du lundi 27 janvier 2025 à 18h** (Accueil 17h45)

Date des convocations : 21 janvier 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL, Octave LOPES, Adjoint au Maire,
MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS (présente à partir de 18h30), M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Pauline AMARI, Julie FAU, Laurence TÉNÈS (absente de 18h à 18h30), Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Maguette DIENG, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Pauline AMARI, Julie FAU, Laurence TÉNÈS, M. Maguette DIENG, ont donné respectivement pouvoir à Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Karine MONCAYO, Hélène SÉMÉTÉ, M. Stéphane BÉRARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène SÉMÉTÉ

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire accueille les élus et fait part des procurations. Il annonce le carnet Mairie :

- ✓ Naissance le 1^{er} janvier 2025 d'Andréa, petite-fille de Benoit PRADEL, Adjoint au Maire,
- ✓ Naissance le 2 janvier 2025 de Gabriel, petit-fils de Marie-Jo MENU, Adjointe au Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/01 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

GRAND FIGEAC-AMÉNAGEMENT

N°2025/02 **CONVENTION ET AVENANT N°1 POUR LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE ALBERT THOMAS ENTRE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE ET GRAND-FIGEAC**

Annexe 2a : Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière pour la requalification de l'avenue Albert Thomas

Annexe 2b : Projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière pour la requalification de l'avenue Albert Thomas (en cours de rédaction)

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale et en charge de l'Aménagement, informe le Conseil Municipal de la délibération n°168/2024 de Grand -Figeac relative au dossier de demandes de subventions pour la requalification de l'avenue Albert Thomas à Capdenac-Gare dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD). Le montant restant à charge pour Grand-Figeac sera dissocié :

- **Compétence Grand-Figeac Voirie :**
50% seront pris en charge par Grand-Figeac dans le cadre du programme PVD
50% seront décomptés de l'enveloppe Voirie avec un étalement pluriannuel pour absorber ce montant.
- **Compétence communale :** démolition de maisons, aménagement du parvis de la Mairie et de l'esplanade devant l'école, et implantation d'un sanitaire public :
 - 50 000 € HT pour la démolition des maisons,
 - 170 000 € HT pour la réalisation du parvis devant la Mairie, la création de l'esplanade devant l'école et l'implantation d'un sanitaire public.

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
Grand-Figeac	520 000 € HT	43,34 %
DETR	480 000 € HT	40%
Région Occitanie	100 000 € HT	8,33 %
Département de l'Aveyron	100 000 € HT	8,33 %
TOTAL	1 200 000 € HT	100%

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle que Grand-Figeac va procéder à la requalification de l'avenue Albert Thomas par une réfection totale de l'emprise publique de la voie. L'emprise du projet débute au droit du Parc de Capèle, côté médiathèque pour s'achever au niveau du raccordement avec les rues Carnot, Paul Bert et Lamartine. Ce projet comprend également la reprise du parvis de la Mairie pour la rendre accessible et la création d'une esplanade au niveau de l'accès de l'école Pierre Riols en lieu et place des deux maisons situées sur les parcelles AH 201 et AH 202, cette partie relevant de la compétence communale. Cette phase de travaux intervient après la réfection de l'ensemble des réseaux secs et humides par la Commune.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Grand-Figeac assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux conformément à l'article L.2422-12 alinéa1 du Code de la Commande Publique. Il explique également qu'un avenant n°1 à la convention vient modifier l'article 5 de ladite convention. Cet avenant vise à apporter des précisions quant aux conditions financières de démarrage de l'opération.

■ **Le Grand-Figeac s'engage :**

- ✓ à assumer toutes les obligations lui incombant pour l'ensemble des travaux relatifs à la requalification de la voie (réfection de la voirie, des trottoirs, bandes cyclables ...), mais également de ceux découlant de la maîtrise d'ouvrage transférée par la Commune de Capdenac-Gare correspondant à la démolition des deux maisons sur les parcelles AH 201 et AH 202, à l'aménagement du parvis et de l'esplanade devant l'école Pierre Riols. Il lui appartient notamment de respecter les dispositions du Code de la Commande Publique. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet SINOPIA mandataire du groupement SINOPIA - CITTANOVA - CITEC - GETUDE pour l'ensemble des travaux.
- ✓ à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des travaux, suivant un principe d'aménagement validé par la Commune de Capdenac-Gare et répondant aux caractéristiques techniques de conception et d'exploitation de la voie et de ses dépendances définies par le Grand-Figeac.

Le Grand-Figeac engagera l'opération sur présentation de la délibération de la Commune de Capdenac-Gare inscrivant l'opération au budget de la Commune de Capdenac-Gare et à l'obtention des différents financements. Le Grand-Figeac prendra en charge la totalité des travaux de réfection de la voirie et de ses dépendances (trottoirs, bandes cyclables, séparation paysagère) via le budget voirie transféré par la Commune. L'ensemble des autres prestations sera pris en charge par Grand-Figeac (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôles) sur ce même budget voirie.

■ **Le maître d'ouvrage délégué s'engage à tenir la Commune de Capdenac-Gare informée de l'avancement de l'opération** (phases conception et réalisation dont date de début des travaux, délais, sous forme de courrier, @mail, etc.) et à l'inviter aux réunions le concernant. Le Directeur des Services Techniques ou son adjoint (ou toute autre personne désignée par eux) représenteront la Commune de Capdenac-Gare à celles-ci.

Toute décision ayant un impact sur le principe initial d'aménagement sur l'ensemble de l'opération ne pourra être prise sans que la Commune de Capdenac-Gare n'en soit préalablement informée et ce, afin de pouvoir donner un avis.

La Commune de Capdenac-Gare s'engage :

- ✓ à participer financièrement aux travaux relevant de sa compétence à savoir la démolition des maisons, l'aménagement du parvis de la Mairie et la création de l'esplanade au niveau de l'école Pierre Riols,
- ✓ à inscrire les dépenses à son budget selon l'échéancier,
- ✓ à transmettre au Grand-Figeac la délibération afférente,
- ✓ à fournir au Grand-Figeac une esquisse validant le principe retenu pour l'aménagement de l'avenue, du parvis de la mairie et de la desserte de l'école Pierre Riols ;
- ✓ à être propriétaire au plus tard au moment des premiers diagnostics techniques destructifs de l'ensemble

de l'emprise sur laquelle auront lieu des travaux ou à minima une autorisation écrite du propriétaire donnant l'autorisation de pénétrer sur la parcelle et d'effectuer les diagnostics destructifs ;

- ✓ à participer au suivi des études,
- ✓ à émettre des avis sur les demandes faites par le Grand-Figeac.

La TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage délégué, le montant prévisionnel estimé en phase esquisse de cette participation s'élève à 185 000 € HT dont :

- 50 000 € HT pour la démolition des maisons,
- 170 000 € HT pour la réalisation du parvis devant la Mairie, la création de l'esplanade devant l'école avec l'implantation d'un sanitaire public.

Le montant plafond de la participation communale sera déterminé à la suite des résultats des marchés de travaux.

La Commune se libérera de ses obligations financières par le paiement en deux versements à Grand-Figeac.

Vu le projet de convention et le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexés,
Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la convention et l'avenant n°1 relatifs à la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de Communes du Grand-Figeac pour les travaux de rénovations du quartier Albert Thomas,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

GRAND-FIGEAC - HABITAT

INFORMATION RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ ET À UNE SUBVENTION D'ÉTUDES DE CALIBRAGE POUR L'OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) RUES LAMARTINE ET VICTOR NOIR

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, informe que le Grand-Figeac, dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne de Capdenac-Gare, a sollicité l'ANAH afin d'obtenir l'éligibilité et une subvention d'études de calibrage pour l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de l'îlot 14, rue Lamartine et rue Victor Noir (les 2 immeubles sont situés sur la même parcelle AH290).

À la suite de l'instruction de ce dossier, l'ANAH a informé le Grand-Figeac :

- de l'attribution d'une subvention, pour l'étude pour un montant de 9 769 € TTC (taux de 70% appliqué à une assiette de dépenses subventionnables de 13 956 € TTC),
- de l'éligibilité de l'opération aux financements RHI-THIRORI Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable ou dangereux (RHI) ET Restauration Immobilière (THIRORI) pour le déficit foncier restant à charge.

Cet immeuble a fait l'objet d'une vente qui n'a pas abouti car les acquéreurs ne voulaient pas respecter l'interdiction de transformer le commerce du rez-de chaussée en habitat. C'est actuellement une friche urbaine, insalubre et vétuste.

Monsieur Benoit FALLUEL, Directeur des Services Techniques, annonce que le projet comporte six appartements et un local commercial.

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, demande si le portage est fait un bailleur social. Ce site en centre-ville est intéressant pour des logements destinés aux personnes âgées.

Monsieur Bertrand CAVALERIE confirme que seul un bailleur social peut porter ce type de projet, le public senior peut être intéressé. Il va récupérer l'étude et les plans pour les regarder. Grand-Figeac a une attention particulière pour ce type de projet, l'immeuble Boyer, rue de la République, pourrait aussi faire l'objet d'une telle procédure RHI THIRORI, il faut aussi reprendre contact avec l'Etablissement Public Foncier.

GRAND-FIGEAC - MOBILITÉS

INFORMATION RELATIVE À L'ITINÉRAIRE CYCLABLE QUERCYPÔLE - CAPDENAC-GARE - 1^{ÈRE} TRANCHE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement et des Mobilités, informe le Conseil Municipal de la délibération n°189/2024 de Grand-Figeac relative à l'itinéraire cyclable Quercypôle - Capdenac-Gare – 1^{ère} tranche. Un premier itinéraire cyclable a été identifié sur le Grand-Figeac dans le cadre du schéma départemental "À Vélot" validé par le Conseil Départemental du Lot le 29 avril 2024.

Cet itinéraire démarre à Capdenac-Gare et se finit dans la Zone de Quercypôle située sur la Commune de Cambes. Il passe sur la Commune de Figeac et s'intègre au plan vélo de la Ville de Figeac où un grand nombre de sections a déjà été aménagé. Cependant, une section passant par la Zone Artisanale de Lafarrayrie nécessite des travaux

importants afin de créer une bande cyclable sécuritaire. La longueur de cette voie à créer est de 1 500 m. Les travaux consistent au déplacement de l'éclairage public, à l'arrachage de haies et d'arbres, au terrassement et à la structuration de cette piste avec réalisation d'un revêtement stabilisé. Le montant de ces travaux est estimé à 197 300 € HT.

Le Département du Lot soutient financièrement ce type d'investissements dans le cadre des projets d'intérêt "À Vélot". La Région Occitanie peut soutenir ce projet dans le cadre du Dispositif régional des aménagements cyclables. Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Dépenses	Recettes
Grand -Figeac	197 300 € HT	78 920 € HT
Département du Lot		59 190 € HT
Région Occitanie		59 190 € HT
Total	197 300 € HT	197 300 € HT

Ces travaux étant consécutifs à la mise en œuvre du plan vélo de la Ville de Figeac, un fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge sera sollicité par Grand-Figeac auprès de la Ville de Figeac.

GRAND FIGEAC-ÉCONOMIE

INFORMATION RELATIVE À L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SARL MECOJIT À CAPDENAC-GARE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n°178/2024 de Grand -Figeac relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la SARL MECOJIT à Capdenac-Gare. La SARL MECOJIT a sollicité le Grand -Figeac pour l'obtention d'une aide à l'immobilier d'entreprise. Cette entreprise étant assimilée à une PME (petites et moyennes entreprises), et l'établissement étant situé en zone d'Aides à Finalité Régionale (AFR), le taux maximum d'aides publiques tous financeurs confondus est de 35% du montant de l'investissement éligible, soit une aide théorique maximale de 79 302,68 €. Conformément aux critères du règlement d'intervention communautaire, la SARL MECOJIT est éligible à une majoration pour la création de 10 emplois. Cette majoration est de 5 000 € par emploi créé au-delà de 5 et plafonnée à 25 000 €.

La SARL MECOJIT envisage dix créations d'emploi et peut donc bénéficier de la majoration maximale soit 25 000 €. Conformément au règlement d'intervention communautaire, une aide a été accordée répartie comme suit :

- ✓ 39 651,34 € au titre du montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise, soit 17,503%
 - ✓ 25 000 € au titre de la majoration proposée au vu des emplois créés, soit 11,033%
- L'aide totale envisagée est donc de 64 651,34 €, représentant 28,53% du budget global.

GRAND-FIGEAC - DÉCHETS MÉNAGERS

INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) POUR L'ANNÉE 2023

Annexe 3 : Grand-Figeac - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n°186/2024 de Grand -Figeac relative au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2023.

INFORMATION RELATIVE AUX NOUVELLES MODALITÉS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE POUR 2025

Monsieur le Maire présente les nouvelles modalités d'accès aux déchèteries du territoire pour 2025. Le Syded du Lot est engagé depuis toujours dans une démarche volontariste de réduction à la source des déchets. Toutes les catégories sont concernées, que ce soient les déchets du quotidien ou ceux plus occasionnels apportés en déchèterie. Pour accélérer la diminution des déchets du territoire, les Collectivités de collecte et le Syded se sont dotés d'un plan stratégique « Déchets 2035 ».

Parmi la vingtaine d'actions concrètes de ce plan, plusieurs concernent le réseau de déchèteries. Elles visent à dessiner la déchèterie lotoise de demain et à réduire d'un quart les volumes apportés. La volonté affichée est de pouvoir accueillir l'ensemble des nouvelles filières de tri (matériaux du bâtiment, articles de sport, jeux & jouets, plâtre...), d'améliorer la valorisation mais aussi de maîtriser la fréquentation et les quantités donc les coûts d'exploitation.

Pour réussir ce défi, un système de contrôle d'accès sera progressivement mis en place en 2025. Cette modernisation vise à améliorer l'accueil de tous les usagers et à faciliter le tri des différents déchets en :

- limitant l'accès aux résidents des collectivités du territoire du SYDED et aux professionnels déclarés
- régulant les flux de véhicules accueillis simultanément en haut de quai
- levant l'anonymat pour faire face à la recrudescence des incivilités (dépôts au sol, agressions des agents...)

Selon les possibilités techniques de chaque déchèterie, ce système se matérialisera par la mise en place de barrières d'accès ou d'un contrôle par l'agent d'accueil via un terminal portatif. Désormais, il faudra présenter un pass pour accéder au réseau de déchèteries et les apports seront quantifiés. Le fonctionnement et les conditions appliquées aux apporteurs exonérés tels que les Collectivités resteront identiques pour 2025. Les données collectées permettront aux élus de proposer d'éventuelles conditions spécifiques pour chaque typologie d'usager (nombre de passages, dépôts, facturation...). Ces conditions tiendront compte des spécificités des apports des collectivités (collecte pour les personnes à mobilité réduite, nettoyage de dépôts sauvages...).

Une communication grand public a été lancée par le SYDED. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif se déploiera jusqu'en avril 2025, le délai peut prendre quelques semaines pour obtenir le pass.

[Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, arrive en séance à 18h30.](#)

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

INFORMATION SUR LE PROJET D'ORGANISATION SCOLAIRE : PARCOURS GLOBAL DE L'ELEVE

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que la Collectivité a initié une nouvelle organisation scolaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020, axée sur :

- o La spécialisation des sites scolaires pour mettre fin à une forme de « concurrence » entre les maternelles Beau Soleil et Chantefable et assurer la continuité d'un parcours scolaire sur l'ensemble des sites.
 - la maternelle à Beau soleil accueille les classes de Petite et Moyenne sections
 - dans le cadre d'une fusion, l'école Pierre Riols - Chantefable accueille les classes de Grande Section au CM2
- o L'ouverture de l'Accueil Passerelle pour les enfants de 2 ans afin de proposer une phase de pré-scolarisation et d'assurer la transition vers l'école maternelle ;

En septembre 2023, l'Accueil Passerelle a rejoint le site de l'école Beau Soleil pour être en lien direct avec l'école maternelle.

A l'issue d'un bilan positif de l'organisation scolaire mise en œuvre en 2020, la Collectivité a souhaité poursuivre la réflexion relative à l'organisation scolaire pour conforter la continuité pédagogique de l'Accueil Passerelle et des classes de maternelles jusqu'au Cours Moyen 2 (CM2).

L'organisation, au sein d'une école unique multisite permettra de :

- o favoriser le parcours scolaire global de l'élève depuis l'Accueil Passerelle et de la Petite Section jusqu'au CM2 et au Collège.
- o renforcer le lien et l'articulation pédagogique entre les classes de maternelle au sein du cycle 1, de la Petite Section à la Grande Section.
- o favoriser la mutualisation des moyens et des projets entre les sites scolaires

Au sein d'un même établissement scolaire, l'organisation est régie par un Conseil d'école unique et un poste de Direction unique. Compte-tenu du nombre total de classes, soit 14 classes, le poste de Direction de cet établissement bénéficiera d'une décharge à temps complet, permettant de :

- o conforter les moyens de l'école publique grâce au poste de direction à temps complet, sans impacter le nombre de postes d'enseignants, soit un personnel de l'Education Nationale supplémentaire au sein de l'école,
- o renforcer l'interface Ecole / Collectivité / Office Social et Culturel grâce à des temps dédiés,
- o faciliter la communication avec les parents d'élèves grâce à des temps dédiés.

A ce jour, les effectifs des écoles publiques ont été stabilisés, cette organisation a vocation à maintenir l'attractivité de l'école publique à Capdenac-Gare.

Ce projet d'organisation scolaire implique la fusion des écoles Pierre Riols / Chantefable et Beau Soleil, procédure qui requiert l'avis des Conseils d'école. La délibération du Conseil Municipal doit être prise après avis de Madame la Préfète, sollicitée par courrier du 13 janvier 2025.

Les dates des Conseils d'école sont le 23 janvier 2025 à l'école Pierre Riols et le 30 janvier 2025 à l'école Beau Soleil. L'avis de Madame la Préfète sera transmis en suivant le 31 janvier 2025.

[Monsieur le Maire explique qu'il s'agit dans un premier temps d'une information du dossier qui passe en Conseils d'école. La Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale \(DASEN\) connaît la position favorable de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale \(IEN\) et elle attend le retour des Conseils d'école pour donner son avis à la Préfète qui transmettra son propre avis à Monsieur le Maire. Il reviendra ensuite au Conseil Municipal de se prononcer le lundi 3 février 2025.](#)

N°2025/03 RESTAURANT SCOLAIRE : RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que le Département de l'Aveyron a sollicité la Commune pour la relance de marchés d'achats de fournitures alimentaires pour le restaurant scolaire. Pour mémoire, les achats de la Commune sont réalisés pour 49% via ces marchés groupés du Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reconduction de la convention de groupement de commandes avec le Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ces marchés publics.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, présente le projet de convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne à l'école Pierre Riols.

Madame Anne VERZEROLI, Directrice Générale Adjointe, précise que la convention ne concerne pour l'instant qu'une seule élève.

N°2025/04 CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS UN ÉTABLISSEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Annexe 4 : projet de convention

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, présente la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré à signer avec l'Inspection d'Académie des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron. Elle explique qu'un accompagnement sur le temps de pause méridienne va être effectué à l'école publique Pierre Riols.

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la Commune dans le premier degré de l'enseignement public.

L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap ne pouvant se faire que par des personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État, les dispositifs de mise à disposition ou de compensation financière sont exclus. Sur le temps de pause méridienne, l'AESH reste donc sous l'autorité hiérarchique de l'État mais effectue sa mission sous l'autorité fonctionnelle de la Collectivité territoriale compétente pour organiser le service de restauration.

Cette double autorité, hiérarchique et fonctionnelle, nécessite la conclusion d'une convention entre l'Etat et les Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.211-8, L.351-1, L.351-3, L.442-1, L.917-1 et R.442-39,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne à signer avec l'inspection d'académie des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

INFORMATION RELATIVE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que le service de restauration scolaire a vocation à accueillir les élèves et les enseignants des établissements scolaires publics. Lors de la mise en service du restaurant scolaire en 2007, les enseignants étaient accueillis en salle de restauration, avec les élèves.

En raison de la hausse des effectifs, les enseignants ont ensuite été servis dans une salle annexe de l'école Pierre Riols, actuelle garderie des élèves de cycle 2. Les effectifs ayant continué à progresser, l'accueil des enseignants dans une salle n'a pas pu être maintenu. Un service de livraison des repas au sein de leur établissement respectif leur a été proposé. Ce service est encore assuré actuellement pour quelques enseignants qui le sollicitent.

Des agents municipaux, informés de ce service de livraison de repas du restaurant scolaire, ont sollicité la Collectivité, via le Comité Social Territorial, pour bénéficier de la livraison de repas. Or, le restaurant scolaire a vocation :

- à accueillir les élèves et les enseignants des établissements publics du Collège Voltaire et des écoles Pierre Riols,
- à livrer des repas sur le site de Chantefable et à l'école Beau Soleil,
- à accueillir les enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires (livraison de repas par un prestataire externe).
- à livrer des repas aux pompiers en formation dans le cadre de la convention de partenariat entre le SDIS et la Collectivité.

Pour répondre à la demande des enseignants, il est proposé de les accueillir à nouveau dans les salles de restauration, des adultes permettant d'assurer une présence supplémentaire favorisant ainsi une ambiance de prise de repas plus calme.

Pour rappel, le tarif du repas adulte est fixé à 7,85 €. Il est calculé chaque année en fonction du coût de revient du service.

Madame Martine HIRONDELLE, Conseillère Municipale, demande pourquoi cette information passe en Conseil Municipal.

Monsieur Bertrand CAVALERIE indique qu'il s'agit d'expliquer la démarche aux enseignants et aux agents municipaux. La Collectivité ne peut pas favoriser plus les enseignants que les agents. L'avantage d'un repas à prix modique ne peut pas être donné sauf en contrepartie d'une présence pour apporter du calme pendant le temps du repas ce qui se faisait autrefois.

SOLIDARITÉ

N°2025/05 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES SINISTRÉES À MAYOTTE À VERSER À LA FONDATION DE FRANCE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, propose d'accorder une subvention de 1 500 € à la Fondation de France afin d'apporter une aide aux habitants sinistrés de Mayotte après le passage du cyclone Chido, les 13 et 14 décembre 2024.

Vu l'article L.1115-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Fondation de France pour venir en aide aux habitants sinistrés de Mayotte après le passage du cyclone Chido,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement, au chapitre 65, article 65748 Subventions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FINANCES

N°2025/06 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 - ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET AUTRES PARTENAIRES : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire explique qu'un aménagement de nouveaux locaux sur trois sites correspondant à une extension de la Maison de Santé est nécessaire pour accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Détail des travaux	Montant des travaux
Nouveau local kiné dans l'ancien Office de Tourisme pour accueillir 2 kinés	70 000 € HT
Réaménagement du local kiné en 2 bureaux de consultations dans la Maison de Santé	
Réaménagement des locaux rue Victor Hugo : création de 3 cabinets + 1 secrétariat	55 000 € HT
Aménagement de l'accueil de la Maison de Santé : confidentialité et sécurité	18 000 € HT
TOTAL	143 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	143 000 €	171 600 €
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
ETAT DETR	40%	57 200 €
Région Occitanie	10%	14 300 €
Département de l'Aveyron	10%	14 300 €
Grand-Figeac	20%	28 600 €
Commune : autofinancement	20%	28 600 €
Taux de subvention		80%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite les participations de l'État, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
- Sollicite le Grand-Figeac pour une participation à hauteur de 50% du reste à charge,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Bertrand CAVALERIE explique qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation des jeux existants sur les espaces publics avec une priorité donnée au site du parc de Capèle.

Monsieur David BEDEL, Conseiller Municipal, observe qu'il y a d'autres jeux sur la Commune.

Monsieur Bertrand CAVALERIE dit que les prix des jeux sont très élevés.

Monsieur Benoit FALLUEL précise que parfois la mise aux normes n'est pas possible compte-tenu de la vétusté des jeux. Les jeux dangereux ont été enlevés. Au parc de Capèle, il est prévu des jeux pour les 2-5 ans et les 5-12 ans ainsi qu'un jeu type toile d'araignée.

Madame Ghislaine CALVIGNAC demande si l'espace sera clôturé.

Monsieur Benoit FALLUEL, Directeur des Services Techniques, répond qu'il n'y aura pas de délimitation car les véhicules n'ont pas accès au parc.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, dit que le montant d'achat et de pose des jeux du parc de Capèle seront inscrits au budget 2025 ce qui représente une somme conséquente. Des crédits pour d'autres jeux pourront être inscrits l'an prochain.

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle que l'Etat donne moins, à voir ce qui sera réellement attribué.

N°2025/07

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET AUTRES PARTENAIRES : ESPACES PUBLICS : MISE AUX NORMES DES JEUX : PARC DE CAPÈLE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes des jeux existants sur les espaces publics dans le cadre d'un schéma de mise aux normes des espaces publics. Le montant prévisionnel des travaux est de 60 000 €.

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	60 000 €	72 000 €
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
ETAT DETR	25%	15 000 €
Département de l'Aveyron (25% sur 25 000 max)	10%	6 250 €
Commune : autofinancement	65%	38 750 €
Taux de subvention		35%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite les participations de l'État et du Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué aux Sports, explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité du bâtiment communal Raynal et Roquelaure pour accueillir trois associations sportives.

Monsieur Gautier BERTHET, Conseiller Délégué à l'Economie et aux Commerces, demande quelles sont les trois associations relouées.

Monsieur Joris VILLARDI répond qu'il s'agit de la Joyeuse Pétanque, du buggy club et de V12.

2025/08

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025- DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR : TRAVAUX DE SECURITE BÂTIMENT COMMUNAL RAYNAL ET ROQUELAURE

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué aux Sports, explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité du bâtiment communal Raynal et Roquelaure pour accueillir trois associations sportives. Le montant prévisionnel des travaux est de 80 000 €.

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	80 000 €	96 000 €
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
ETAT DETR	40%	32 000 €
Commune : autofinancement	60%	48 000 €
Taux de subvention		40%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

RÉSEAUX

N°2025/09

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE SÈVÈNES

Annexe 5 : convention de servitudes

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage de conducteurs souterrains d'électricité sur la parcelle cadastrée section AH n°825 rue Sévènes au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

Droits de servitude consentis à ENEDIS :

- D'établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer des travaux d'élague, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Droits et obligations de la Commune, propriétaire :

- La Commune conserve la propriété et la jouissance de la dite parcelle,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur ladite parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes
dites d'utilité publique,
Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,
Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électrique annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AH n°825 rue Sévènes au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

DÉVELOPPEMENT DURABLE

INFORMATION RELATIVE AU PROJET RUE VICTOR HUGO

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, informe du projet d'aménagement du terrain acheté rue Victor Hugo et comprenant sept garages loués.

	€ TTC
Aménagement espace de stationnement rue Victor Hugo	30 000
Commission acquisition garage	3 000
Démolition des vieux garages	20 000
Construction de 2 nouveaux garages pour mise en location	33 000
Total	86 000

Le projet d'aménagement consiste à relier la parcelle achetée rue Victor Hugo à la parcelle achetée rue Émile Maruéjols en vue de créer un sens de circulation et des espaces de stationnement notamment au profit des professionnels de santé et libérer ainsi le stationnement place du 14 juillet.

- Deux garages seront reconstruits.
- Lors de la négociation avec le propriétaire de la parcelle rue Émile Maruéjols, il a été acté un échange de terrains nécessaire pour la jonction de la voirie entre deux parcelles (délibération à voter à venir).

En outre, le SIEDA a proposé l'implantation de nouvelles bornes de recharge électriques sur le territoire de la Commune. Compte-tenu de ce projet d'aménagement, ce terrain a été retenu pour leur installation et fait l'objet de la délibération suivante.

Monsieur Benoit FALLUEL explique que, sur l'accès rue Victor Hugo, il y aura deux places réservées aux bornes de recharge électrique, quatre garages et cinq places de stationnement.

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne, souhaite qu'un plan soit préparé pour le prochain stand des élus.

N°2025/10 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE L'AVEYRON (SIEDA) ET LA SOCIÉTÉ EASY CHARGE SERVICES : SÉLECTION D'UN OPÉRATEUR PRIVÉ EN CHARGE DE DÉPLOYER DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE AVEYRONNAIS ET APPROBATION DES CONVENTIONS SUBSÉQUENTES

Annexe 6a – projet de convention avec la société Easy Charge et le SIEDA concernée par le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public (à venir)

Annexe 6b – projet de convention d'assistance entre le SIEDA et la Commune

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que le 20 avril 2023, le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA) a été déposé en préfecture. L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental. Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée par le SIEDA ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de

déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Aveyron et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

À l'issue de cet appel à initiatives privées, seule la société Easy Charge Services a déposé une offre jugée satisfaisante pour les raisons suivantes :

- Un engagement d'équiper sur fonds propres 122 places de stationnement, soit le déploiement de 48 stations et de 61 bornes de recharges ouvertes au public réparties sur 27 Communes,
- Un planning de déploiement des IRVE flexible et compétitif permettant de déployer l'ensemble des bornes dans le délai d'un an,
- Le versement annuel d'une redevance d'occupation domaniale sur 15 ans composée d'une part fixe égale à 100 euros par point de charge et d'une part variable égale 3% du chiffre d'affaires HT annuel net des coûts d'électricité.

La Commune de Capdenac-Gare fait partie des territoires retenus pour ce projet d'infrastructure. L'emplacement prévu pour l'installation de bornes de recharge par la société Easy Charge Services est le suivant :

- ☛ Localisation : 7 rue Victor Hugo
- ☛ Type de station : 1*22kW + 1*60kW
- ☛ Nbre prises à 22KW : 2
- ☛ Nbre prises à 60KW : 2

Pour cela, et afin de respecter le pouvoir de police des Maires, la société Easy Charge Services signera une convention d'occupation domaniale sur 15 ans avec la Commune dans le cadre de laquelle elle s'engage à maintenir l'ensemble des emplacements occupés en bon état de propreté. Au terme normal ou anticipé de cette convention, la société devra procéder à la dépose des bornes et à la remise en état des emplacements.

À ce titre et afin d'assurer le respect des engagements de la société et de garantir le respect des engagements contractuels de l'opérateur privé, il est proposé de signer :

- d'une part, une convention d'occupation domaniale tripartite entre l'opérateur privé, la Commune de Capdenac-Gare et le SIEDA,
- d'autre part, une convention d'assistance entre le SIEDA et la Commune de Capdenac-Gare ayant pour objet de définir les conditions d'assistance du Syndicat sur le suivi les aspects techniques et financiers de la convention et la gestion des demandes de l'opérateur.

À ce titre, et afin de compenser les frais de fonctionnement liés à sa mission d'assistance, il est convenu que le SIEDA conserve le montant afférent à la part variable et de la redevance d'occupation domaniale versée par la société, la Commune percevant la part fixe de celle-ci.

Vu le projet de convention entre la Commune, le SIEDA ci-annexé,

Vu le projet de convention entre la Commune, le SIEDA et la société Easy Charge Services,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ✓ Approuve le projet d'implantation de bornes par Easy Charge Services sur le domaine privé ou public de la Commune de Capdenac-Gare,
- ✓ Autorise le Maire à signer ladite convention avec la société Easy Charge Services et le SIEDA concernée par le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance entre le SIEDA et la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE

INFORMATION RELATIVE AUX COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe le Conseil Municipal des cotisations et participations payées en 2024.

BUDGET	Bénéficiaires	2023	2024
Commune	Association des Maires de France	749,66	751,15
	Association des Maires de l'Aveyron	1 174,16	1 380,13
	ANRAS	30,00	30,00
	Association des petites villes de France + part Aveyron	496,76	497,75
	Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron	198,00	281,00
	Mission locale départementale avenir jeunes (forfait selon la strate à la place d'un montant par habitant)	2 000,00	2 000,00
	Aveyron Initiative	3 863,20	3 863,20

	CAUE	250,00	250,00
	Centre médicoscolaire - Visite médicale des élèves	303,00	314,00
	SIEDA : participation au fonctionnement bornes électriques	300,00	300,00
	Fondation 30 millions d'amis Convention 2024	1 350,00	1 800,00
	TOTAL	10 714,78	11 467,23
Eau	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	730,00	770,00
	TOTAL	730,00	770,00

Participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

	Détail des prestations	2023	2024
Commune	Part fixe	367,54	750,00
	Dématérialisation des actes - Budget Commune	1 580,60	1 550,00
	Urbanisme : Système d'Information Géographique	3 350,00	3 362,00
	Elections module (en 2019 module + installation)	80,00	80,00
	Interface prestataire logiciel et chorus	160,00	160,00
	Accompagnement à la Protection des Données	1 080,00	1 620,00
	Connection Passereau - Ressources humaines	80,00	80,00
	Renouvellement des clés pour signature électronique (tous les 3 ans)	360,00	
	Gestion des instances délibérantes (Bureaux des élus et des assemblées)	0,00	
	TOTAL	7 058,14	7 602,00

Le Conseil Municipal prend note des éléments transmis.

RESSOURCES HUMAINES

N°2025/11 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE DANS LE CADRE DE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des contrats aidés à Durée Déterminée dénommés Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein des Services Techniques.

Le dispositif Parcours Emploi Compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur non marchand mentionnés à l'article L.5134-621 du Code du travail. La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi de personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le dispositif Parcours Emploi Compétences prévoit des aides de l'Etat, fixées par l'arrêté préfectoral N°2023/CUI/1-6SGAR, et du Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le recours, au sein des Services Techniques - Équipe voirie festivités espaces verts, à deux emplois sous contrat de droit privé, à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable, à compter du 1^{er} février 2025, à pourvoir dans le cadre de deux emplois aidés, dénommés Parcours Emploi Compétences (P.E.C – C.U.I.-C.A.E),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2025/12 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des contrats à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques en raison d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations des emplois suivants au sein des Services Techniques :

- Équipe voirie festivités espaces verts et brigade urbaine : création de deux emplois non permanents, sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour exercer des missions d'agent technique polyvalent et des missions d'agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour une durée de six mois (renouvelable jusqu'à six mois supplémentaires).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2025/13 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Annexe 7. Projet de convention entre la Commune et le service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron

Monsieur le Maire présente la convention à signer entre la Commune et le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron. Il rappelle que les agents des Collectivités Territoriales et Établissements Publics Locaux bénéficient d'une surveillance médicale par le biais d'une équipe pluridisciplinaire pilotée par le Pôle Santé, Sécurité au Travail. Sont concernés tous les agents de la Collectivité : fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé (apprentis, emplois aidés...). Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Dit que le montant des prestations assurées par ce service doit être réglé au Centre de Gestion de l'Aveyron.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

VIE CITOYENNE

INFORMATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA COMMUNE

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale et référente de ce dossier, indique que le recensement a débuté le 16 janvier 2025. Les dix agents recenseurs ont commencé à distribuer, dans les boîtes aux lettres ou en main propre, une notice internet et des codes personnels permettant de se recenser en ligne via le site <https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr/>. Pour celles et ceux ne pouvant pas répondre en ligne, des formulaires papier pourront être remis.

Ce recensement, obligatoire et confidentiel, est un acte civique. Ces données sont essentielles pour comprendre les évolutions du territoire.

Quelques informations concernant l'avancée du recensement au 27 janvier 2025 à 15h :

- Nombre total de logements à recenser : 2808
- Nombre de réponses : 1285
- Taux de réponse global : 45,8 %

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, invite les élus à répondre aux questionnaires.

Monsieur Benoît PRADEL explique qu'il y a une date limite rappelée qui est différente de la date limite annoncée.

Madame Cécile VILLETTE explique que l'INSEE invite à envoyer des courriers de rappel.

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, ne comprend pas certaines demandes comme les nombres de pièces.

Madame Laurence TÉNÈS rappelle le caractère confidentiel des données.

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Municipal, indique que s'il y a un retour par mail, on peut y revenir.

Madame Ghislaine CALVIGNAC ajoute qu'elle a eu un problème de code empêchant la validation du questionnaire. Le coordonnateur lui a donné un autre code.

INFORMATION RELATIVE AU STAND DES ÉLUS DU SAMEDI 1^{er}FÉVRIER 2025

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et à la Démocratie de proximité, annonce la tenue du stand des élus ce samedi 1^{er} février 2025 (à la place du samedi 8 février). Ce samedi 1^{er} février, auront lieu également les vœux aux commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi que le départ à la retraite du Policier Municipal.

Thématiques retenues :

- Avancement du projet de rénovation du quartier Albert Thomas
- Projet rue Victor Hugo : création de stationnements, liaison avec les rues Emile Combes et Emile Maruéjols, bornes de recharges électriques
- Travaux de réseaux rue Jean Jaurès
- Recensement de la Commune
- Déchèterie : nouvelles conditions d'accès

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus de leur attention et lève la séance à 19h55.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Le Maire et Président de séance,	La Secrétaire de séance,	La Secrétaire auxiliaire de séance, la Directrice Générale des Services,
Stéphane BÉRARD	Hélène SÉMÉTÉ	Cécile VILLETTE